

## MICI'T BETTER AWARDS 2021/2022

Valorisation des initiatives en France permettant d'améliorer le parcours de soins des patients atteints de maladies inflammatoires chroniques de l'intestin

### RÈGLEMENT DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

#### Article 0. SOCIETE ORGANISATRICE

**JANSSEN-CILAG**, société par actions simplifiée au capital de 2.956.660 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 562 033 068, dont le siège social est situé 1 rue Camille Desmoulins – 92787 ISSY-LES-MOULINEAUX (ci-après « **JANSSEN-CILAG** ») a décidé de lancer un appel à projet « *Valorisation des initiatives en France permettant d'améliorer le parcours de soins des patients atteints de maladies inflammatoires chroniques de l'intestin dites MICI* » (ci-après l'« **Appel à Projets** »).

JANSSEN-CILAG, laboratoire pharmaceutique au sein du groupe Johnson & Johnson, poursuit une activité de commercialisation de produits en matière pharmaceutique et santé grand public.

En cohérence avec ses activités et afin de valoriser les initiatives organisationnelles innovantes visant à améliorer les parcours de soins des patients atteints de MICI, JANSSEN-CILAG organise un Appel à Projets à destination de médecins gastro-entérologues qui pourront être accompagnés de leurs équipes (à l'exclusion d'étudiants se destinant à une profession de santé en formation initiale) et d'associations de professionnels de santé (Ci-après le(s) « **Candidat(s)** »).

#### Article 1. OBJET

Le présent Règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de définir les conditions de participation à l'Appel à Projets, les modalités suivant lesquelles les dossiers de candidature seront instruits et sélectionnés et le projet gagnant et le 2<sup>e</sup> lauréat (ci-après définis) désignés, ainsi que l'ensemble des conditions encadrant l'Appel à Projets et la sélection du Projet Gagnant.

Tout candidat qui participe à l'Appel à Projets, en déposant un dossier de candidature, déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve les termes du présent Règlement en s'engageant à s'y conformer.

Toutes les informations pratiques relatives à l'Appel à Projets sont fournies sur le site internet dédié : <https://www.janssenmedicalcloud.fr/fr-fr/r/gastro-enterologie/mici-t-better/mici-t-better-awards>

L'issue de l'Appel à Projets consistera en l'attribution d'un prix (ci-après le « **Prix** ») d'un montant de **vingt mille euros (20.000 €) TTC** destiné à soutenir le projet gagnant (le « **Projet Gagnant** ») et d'un autre prix (10.000 € TTC) pour le 2<sup>e</sup> lauréat.

**IMPORTANT :** Pour les candidatures émanant d'associations de professionnels de santé, les Candidats reconnaissent et acceptent que l'obligation de versement du Prix est conditionnée à l'obtention de l'autorisation préalable de l'Agence Régionale de Santé compétente (Voir la section 3.6 ci-dessous).

Les Projets Gagnants seront choisis selon le processus détaillé dans le présent Règlement :

1. Sélection par un comité scientifique, parmi les projets soumis répondant aux conditions de participation à l'Appel à Projets, de deux projets finalistes (ci-après les « **Finalistes** »).
2. Les 2 Finalistes seront ensuite soumis au vote du public exprimé lors d'une finale qui aura lieu pendant les 2<sup>èmes</sup> Rencontres MICI'T BETTER (30 septembre & 1er octobre 2022) et qui sera également diffusée en direct sur le site internet <https://www.janssenmedicalcloud.fr/fr-fr/r/gastro-enterologie/mici-t-better/mici-t-better-awards> (ci-après la « **Finale** »). Le 1<sup>er</sup> Prix sera attribué au Projet Gagnant qui aura au préalable reçu le plus grand nombre de votes pendant la Finale ; le 2<sup>e</sup> prix sera attribué au projet en 2<sup>e</sup> position.

## **Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS**

Tout candidat souhaitant participer à l'Appel à Projets (ci-après le « **Candidat** ») doit répondre aux conditions décrites ci-après.

Il est de la seule responsabilité du Candidat de vérifier et de s'assurer que sa candidature répond à ces conditions. Dans le cadre de l'Appel à Projets, il ne lui sera délivré aucun conseil ou recommandation ce qu'il accepte sans réserve.

Toute candidature ne répondant pas à l'ensemble des conditions prévues ci-après sera déclarée irrecevable, ce dont le Candidat sera informé par email.

La participation des Candidats est soumise à inscription préalable et dépôt d'un dossier de candidature dans les conditions du présent Règlement.

En soumettant un dossier de candidature à l'Appel à Projets, les Candidats attestent de l'absence de conflit d'intérêt avec JANSSEN-CILAG ou une des sociétés du groupe Johnson & Johnson et leurs collaborateurs respectifs.

L'inscription et la participation à l'Appel à Projets sont gratuites.

Le Candidat prend à sa charge tous les frais engagés pour participer à l'Appel à Projets (notamment tous les frais liés à la soumission du dossier d'inscription, la recherche-développement associé au projet, les transports, la restauration, l'hébergement, etc.) hormis la prise en charge par JANSSEN-CILAG de frais relatifs à l'organisation de l'Appel à Projets prévue par le présent Règlement.

JANSSEN-CILAG ne devra aucun dédommagement, remboursement ou toute autre somme au Participant.

### **2.1 - CONDITIONS TENANT AU CANDIDAT**

La participation à l'Appel à Projets est ouverte (i) soit à des médecins gastro-entérologues qui pourront être accompagnés de leurs équipes (à l'exclusion d'étudiants se destinant à une profession de santé en formation initiale) (ii) soit à toute association de professionnels de santé ayant un objet en rapport avec l'activité professionnelle de ses membres ou en lien avec la santé et habilitée à recevoir un financement

d'un laboratoire pharmaceutique, conformément à l'article L. 1453-7 du Code de la santé publique. Par ailleurs, le projet soumis par une association de professionnels de santé dans le cadre de l'Appel à Projets doit rentrer dans l'objet de l'association et conforme à ses statuts.

Pour toute candidature, les Candidats devront justifier de leur statut en fournissant les documents suivants :

- Pour un médecin gastro-entérologue :
  - Justificatif de son statut (salarié, agent public, fonctionnaire, etc.)
  - Accord de la hiérarchie de l'établissement public ou privé de rattachement, d'affectation ou de détachement
  - La fiche de renseignements, selon le modèle prévu au dossier de candidature et l'accord écrit de l'établissement de santé qui accepte d'être récipiendaire du Prix (ci-après l'« **Organisme** »).
- Pour une association de professionnels de santé :
  - Les statuts datés et signés de l'association ;
  - La déclaration à la préfecture ou la copie de la publication au Journal Officiel ;
  - Le cas échéant, le rapport d'activité de l'année n-1 ;
  - Engagement que le montant du Prix ne dépasse pas 25% du budget de l'association ;
  - Le RIB de l'association.

Ne sont pas autorisés à déposer une candidature ou participer à un projet soumis par un Candidat :

- Les employés de JANSSEN-CILAG ;
- Les membres du comité scientifique ;
- Toute autre personne ayant été impliquée dans l'élaboration et/ou la préparation de l'Appel à Projets.

## **2.2 - CONDITIONS TENANT AU PROJET DU CANDIDAT**

Chaque Candidat devra présenter un projet d'organisation innovante visant à améliorer le parcours de soins des patients atteints de MICI (ci-après « **Projet Candidat** »).

Exemples de thèmes :

- Sensibilisation du Grand Public
- Parcours d'annonce de la maladie
- Prévention de l'évolution de la maladie
- Coordination du parcours de soins
- Relation ville-hôpital
- Relation équipe soignante-patient
- Observance des patients
- Éducation thérapeutique du patient
- Accompagnement du patient dans son quotidien

Seront exclus tout projet d'étude (clinique, observationnelle, fondamentale, etc.) ou tout projet destiné principalement à générer de la donnée ou tout projet ne concernant qu'un seul traitement.

Le Projet Candidat doit être réalisé dans un délai de 2 ans, sous la responsabilité de l'association ou du médecin gastro-entérologue.

Le Projet Candidat doit également justifier de la nécessité de financement additionnel.

## **2.3 - CONDITIONS TENANT AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **2.3.1 – Contenu du dossier de candidature**

Il est rappelé que le dépôt d'un dossier de candidature ou sa recevabilité ne valent pas engagement de financement de la part de JANSSEN-CILAG. Seuls les 2 Finalistes bénéficieront d'un financement, à savoir les Prix de respectivement 20.000 € et 10.000€.

Tout Candidat devra déposer un dossier de candidature complet, comprenant l'ensemble des éléments visés ci-après, suivant la table des matières fournie :

1. Description du Projet Candidat
  - a. Le titre du Projet Candidat ;
  - b. Un court descriptif (5 lignes maximum) ;
  - c. Un synopsis du Projet Candidat (template à compléter) ;
  - d. Le calendrier prévisionnel du Projet Candidat ;
  - e. Les lieux de déploiement impliqués, ainsi que l'identification de l'association de professionnels de santé ou médecin gastro-entérologue gestionnaire du Projet Candidat ;
  - f. Possibilité de transmettre des éléments additionnels (diaporama ppt, vidéo...)
2. Budget du Projet Candidat
  - a. Budget détaillé prévisionnel (coût total du projet) et descriptif de l'utilisation du Prix ;
  - b. Préciser les autres financements déjà obtenus, leur provenance et leur date d'effet, leurs conditions éventuelles ;
  - c. Préciser les autres demandes de financement déposées (Bourses, prix, etc.) pour le financement du Projet Candidat ;
3. Dossier du Candidat
4. L'Organisme dont dépend le Candidat médecin gastro-entérologue :
  - a. La fiche de renseignements, selon le modèle prévu au dossier de candidature comportant l'Identité de l'employeur du Candidat professionnel de santé et/ou de son établissement de rattachement, d'affectation ou de détachement ainsi que de tout tiers auprès duquel il serait mis à disposition et coordonnées de la personne à contacter (email et numéro de téléphone) ;
  - b. Lettre d'engagement du représentant légal de l'Organisme, selon le modèle prévu au dossier de candidature reprenant les éléments suivants :
    - i. autorisant le Candidat professionnel de santé à mener son projet et à déposer un dossier de candidature,
    - ii. autorisant que les moyens dont l'Organisme est propriétaire ou qui sont à sa disposition soient utilisés dans le cadre du projet sans surcoût,
    - iii. autorisant toute forme de communication autour de la sélection du Candidat professionnel de santé et du Prix, notamment un communiqué de presse commun, ainsi que la participation physique du Candidat lors d'évènements et de réunions publiques autour de l'Appel à Projet,
    - iv. et s'engageant, dans le cas où le Lauréat serait sélectionné, à signer un accord de financement, dans un délai de 4 semaines après la désignation du Lauréat, par lequel l'Organisme s'engage à favoriser le suivi et l'avancée du Projet et à accorder un droit de préférence et un droit de premier refus d'un partenariat ou tout autre projet de collaboration portant sur le Projet Gagnant.

### **2.3.2 - Dates et modalités de dépôt du dossier de candidature**

Les dossiers de candidature devront être envoyés à l'adresse : [micitbetterawards2021@its.jnj.com](mailto:micitbetterawards2021@its.jnj.com)

Les candidatures devront être déposées entre le **11 septembre 2021** et le **2 mai 2022** à 23h59.

Les dossiers de candidature incomplets ou soumis après la date de clôture ne seront pas pris en compte. JANSSEN-CILAG pourra solliciter des précisions ou justificatifs complémentaires.

Les Candidats recevront une confirmation de la réception de leur dossier de candidature par courrier électronique à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription.

En cas de nombre de dossiers de candidatures insuffisant, JANSSEN-CILAG se réserve le droit de reporter la date limite de soumission des dossiers à une date ultérieure ainsi que le calendrier de l'Appel à Projets.

En tout état de cause, JANSSEN-CILAG se réserve le droit de modifier la date de clôture des inscriptions et les dates de participation à l'Appel à Projets par publication d'une information sur le site internet de l'Appel à Projets ou par courrier électronique adressé aux Candidats.

## **Article 3. CALENDRIER, DESCRIPTION DE L'APPEL A PROJETS ET PRIX**

### **3.1 - VERIFICATION PREALABLE DE LA COMPLETUDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature feront l'objet, par JANSSEN-CILAG ou un sous-traitant, d'une vérification de complétude et de conformité aux conditions posées par le Règlement.

Après analyse du dossier de candidature, JANSSEN-CILAG peut exclure les dossiers de candidature qui ne correspondent pas aux exigences de ce Règlement ou dont la qualité est insuffisante, ou pour des motifs de sécurité ou de conformité légale ou réglementaire, sans avoir à motiver sa décision.

Dans le cadre de la revue de complétude et de conformité, le dossier de candidature ne sera pas anonymisé.

Les Candidats recevront un courrier électronique à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription indiquant si leur candidature a été retenue pour la participation à l'Appel à Projets au plus tard le **13 mai 2022**.

Les dossiers de candidature complets seront anonymisés pour être examinés par le Comité Scientifique selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

### **3.2 - CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS**

La sélection des Finalistes et du Projet Gagnant se fera selon le calendrier suivant :

- Période de soumission des dossiers de candidatures : du **11 septembre 2021** au **2 mai 2022** à **23h59**.
- Rejet des dossiers de candidature non recevables : **au plus tard le 13 mai 2022**
- Demande d'informations complémentaires pour les dossiers de candidature recevables : du **16 au**

#### **20 mai 2022**

- Diffusion de magazines présentant les projets soumis : **octobre 2022**
- Sélection des deux Finalistes : **20 juin 2022**
- Information des Candidats sur la sélection ou non en tant que Finalistes : **fin juin 2022**
- Tournage des reportages présentant chacun des projets portés par les Finalistes : **juillet à septembre 2022**
- Finale : **30 septembre & 1er octobre 2022**

### **3. 3 - SELECTION DES FINALISTES PAR LE COMITE SCIENTIFIQUE**

Il sera procédé, parmi l'ensemble des Candidats, à la sélection de deux Finalistes par un comité scientifique (ci-après le « **Comité Scientifique** »).

Cette sélection se fera sur la base de dossiers totalement anonymisés, de sorte que les membres du Comité Scientifique n'auront pas accès à l'identité des Candidats.

#### **- Composition et rôle du Comité Scientifique**

Le Comité Scientifique est composé de 8 membres ayant la qualité de professionnels de santé ou de représentants d'associations de patients impliqués dans la prise en charge des Maladies Inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI).

Les membres du Comité Scientifique sont :

- Vered ABITBOL (Paris)
- Éric BALEZ (Nice)
- Alban BENEZECH (Avignon)
- Anne BUISSON (Paris)
- Patrick FAURE (Toulouse)
- Myriam FERRAND (Toulouse)
- Cynthia FLEURY (Paris)
- Mélanie SERRERO (Marseille)

Ce Comité Scientifique est co-présidé par Vered ABITBOL et Patrick FAURE.

La composition du Comité Scientifique est purement indicative et informative. JANSSEN-CILAG pourra, discrétionnairement, et sans devoir en justifier auprès des Candidats, procéder à tout moment au remplacement d'un ou plusieurs membres du Comité Scientifique.

Le rôle du Comité Scientifique est de :

- Définir avec JANSSEN-CILAG les conditions de participation et de complétude des dossiers de candidature ;
- Définir avec JANSSEN-CILAG la grille de sélection des Finalistes ; et
- Procéder, sur cette base, à la sélection de deux Finalistes.

Le Comité Scientifique a, par ailleurs, pour mission de veiller au respect du Règlement.

Le Comité Scientifique agit et prend ses décisions de manière totalement indépendante, en particulier vis-à-vis de JANSSEN-CILAG.

#### **- Sélection de deux Finalistes par le Comité Scientifique**

Le Comité Scientifique se réunira pour sélectionner deux Finalistes parmi les dossiers de candidature recevables.

Étant rappelé que cette sélection se fera sur la base de dossiers totalement anonymisés, le Comité

Scientifique évaluera chaque dossier de candidature suivant une grille de notation, en attribuant un nombre de points allant de 1 à 4 (ou 1 à 2 pour les 2 derniers critères), pour chacun des critères suivants :

- Originalité et caractère innovant du projet
- Qualité du besoin identifié
- Faisabilité pratique du projet
- Impact pour l'organisation des soignants
- Impact clinique pour les patients
- Adéquation du cas soumis à la thématique
- Rayonnement et reproductibilité

Les deux Candidats ayant réuni le plus grand nombre de points, seront retenus comme Finalistes. En cas d'égalité, les deux présidents du Comité Scientifique sélectionneront discrétionnairement l'un des deux Candidats.

Les délibérations du Comité Scientifique sont confidentielles, de telle sorte que le Candidat reconnaît et accepte de ne pas pouvoir demander à avoir accès aux délibérations. JANSSEN-CILAG, ou l'un de ses employés, ne participera en aucun cas aux délibérations.

Par ailleurs, les décisions du Comité Scientifique ne pourront en aucun cas, et pour quelque motif que ce soit, être contestées par un Candidat et/ou par JANSSEN-CILAG. De ce fait, le Candidat s'interdit toute réclamation quelque qu'en soit la nature, la forme ou le fondement.

Un membre du Comité Scientifique ne pourra pas se prononcer sur les Projets Candidats soumis par une association de professionnels de santé dont ils seraient membres et/ou les Projets Candidats auxquels ils auraient participé directement ou indirectement.

Les Candidats seront informés de l'éligibilité ou non de leur Projet Candidat en tant que Finaliste par email conformément au calendrier indiqué ci-avant à l'article 3.2. Les résultats seront également communiqués sur le site internet de l'Appel à Projets. Les Finalistes devront notifier à JANSSEN-CILAG leur acceptation pour participer à la Finale dans un délai de 8 jours sous peine de perdre le bénéfice de participer à la Finale.

- **Conditions tenant à la participation à la Finale**

Les deux Finalistes sélectionnés par le Comité Scientifique sont informés que leur participation à la Finale est conditionnée à leur engagement de participer à un reportage concernant leur projet.

En cas de refus, le Finaliste concerné ne pourra participer à la Finale. Il sera réputé avoir renoncé à sa candidature et sera remplacé par le Candidat ayant reçu, lors de la sélection par le Comité Scientifique, le plus grand nombre de points après lui.

- **Conditions tenant à la conclusion d'un accord de financement**

Le(les) Finaliste(s) médecins gastro-entérologues sont informés que le versement du Prix est conditionné à la conclusion préalable d'un accord de financement avec JANSSEN-CILAG et l'Organisme de rattachement du médecin gastro-entérologue.

Le(les) Finaliste(s) association(s) de professionnels de santé sont informés que le versement du Prix est

conditionné à la conclusion préalable d'un accord de financement avec JANSSEN-CILAG.

### **3.5 - DESIGNATION DU PROJET GAGNANT**

Les 2 Finalistes sélectionnés par le Comité scientifique participeront à la finale lors de laquelle les gagnants seront désignés, en fonction du vote du public composé notamment de professionnels de santé.

Les votes seront comptabilisés de telle sorte que les 2 Finalistes seront en compétition ensemble. Le public sera invité à voter par l'intermédiaire d'une solution interactive (ou web application) qui leur sera mise à disposition grâce à un lien hypertexte et/ou un QR Code. La solution interactive sera à déterminer ultérieurement.

Etant précisé que ni les salariés de JANSSEN-CILAG ni les membres du Comité Scientifique ne pourront participer au vote.

Il sera établi un classement des Finalistes en fonction du nombre de votes du public reçu, de sorte que si l'un des Finalistes se désiste ou refuse son Prix, le finaliste suivant sera désigné alors comme gagnant, en ses lieux et place.

Le Finaliste vainqueur de l'Appel à Projets est appelé le « **1<sup>er</sup> Lauréat** » ou « **Projet Gagnant** ».

Le 1<sup>er</sup> Lauréat ayant reçu le plus grand nombre de votes se verra attribuer le Premier Prix d'un montant de **20.000 euros TTC**. Conformément à l'article L. 1453-11 du Code de la santé publique, le versement de ce montant est conditionné à l'autorisation préalable de l'Agence Régionale de Santé compétente.

En cas d'égalité des votes entre les deux Finalistes, le montant total des prix (soit **30 000 euros TTC**) sera alors partagé en deux parts égales (soit 15 000 euros pour chacun des Lauréats).

Le prix sera remis de la manière suivante :

Le gagnant s'engage à n'utiliser leur Prix que dans le but de mener à bien leur projet, dans les limites de leur objet social et s'interdisent toute utilisation à d'autres fins.

Les conditions énoncées ci-avant sont également applicables pour le 2<sup>e</sup> prix.

Restriction : Le Prix ne peut pas servir à financer de poste.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucune somme, indemnité ou contrepartie, en plus de leur Prix, quel qu'en soit la nature, le montant ou le fondement. Les gagnants s'engagent à signer tout document actant de leur désignation en qualité de Gagnant Primés.

Les résultats des votes ne pourront en aucun cas être contestés par les Finalistes. De ce fait, les Finalistes s'interdisent toute réclamation quel qu'en soit la nature, la forme ou le fondement.

De plus, le Prix sera attribué et devra être accepté par les gagnants tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ne pourra être demandée par le gagnant sous quelque forme que ce soit.



Si le Lauréat est un professionnel de santé, celui-ci et l'Organisme s'engagent à n'utiliser leur Prix que dans le but de mener à bien le Projet, dans les limites de leur objet social et s'interdisent toute utilisation à d'autres fins. En tout état de cause, le Prix perçu par l'Organisme ne devra être reversé directement ou indirectement au professionnel de santé.

Le Prix n'est ni cessible, ni échangeable, ni remboursable, sauf sur accord écrit, préalable et spécifique de JANSSEN-CILAG.

JANSSEN-CILAG se réserve le droit de remplacer le Prix par un prix de valeur équivalente.

### **3.6 – DISPOSITIF « ENCADREMENT DES AVANTAGES » - AUTORISATION DE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE - TRANSPARENCE**

Conformément à l'article L. 1453-11 du Code de la santé publique, lorsque le gagnant est une association de professionnels de santé, **le versement du Prix est conditionné à l'autorisation préalable de l'Agence Régionale de Santé compétente** (ci-après l'« **Autorité Compétente** »). Par conséquent, le présent Règlement, les noms des Finalistes ou du Lauréat et une description des projets et plus généralement l'opération dans son ensemble, feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Autorité Compétente avant toute remise du Prix.

Les Candidats reconnaissent et acceptent que l'obligation de versement des Prix existe sous la condition suspensive de l'obtention préalable de ladite autorisation par l'Autorité Compétente.

En cas d'autorisation de l'Autorité Compétente, le Lauréat recevra son Prix conformément aux stipulations du présent Règlement.

Le Lauréat s'engage à ce que le Prix ne soit pas utilisé à des fins personnelles et que son affectation soit décidée de manière collégiale et conformément à son objet statutaire.

Le Lauréat s'engage également à ce que le Prix ne soit pas utilisé afin de financer l'hospitalité des étudiants se destinant à une profession de santé en formation initiale et des associations les représentant, conformément aux dispositions des articles L.1453-3 et suivants du Code de la Santé Publique.

En outre, le Lauréat autorisera JANSSEN-CILAG à procéder, sur demande, à une revue de sa comptabilité pour ce qui concerne l'utilisation du Prix.

Le Lauréat est d'ores et déjà informé et accepte qu'au titre de la législation sur la transparence et selon les modalités fixées par les articles L. 1453-1, D. 1453-1 et R.1453-2 et suivants du Code de la santé publique, JANSSEN-CILAG rendra publiques sur le site internet public <https://www.entreprises-transparence.sante.gouv.fr> les données concernant l'existence de la remise du Prix et en particulier son montant ;

Par ailleurs, dans un souci de transparence et afin de prévenir tout conflit d'intérêts, le Lauréat s'engage à indiquer expressément sur tout support approprié que JANSSEN-CILAG soutient le Lauréat.

En cas de refus d'autorisation de l'Autorité Compétente, JANSSEN-CILAG en informera, par écrit et sans

délai, les Finalistes ou le Lauréat. Dans cette hypothèse, l'obligation de versement du Prix sera caduque de plein droit et réputée n'avoir jamais existé, sans que les Finalistes ou le Lauréat ne puissent réclamer une quelconque indemnité à JANSSEN-CILAG.

### **3.7 - SUIVI DU PROJET GAGNANT – DROIT DE PREFERENCE**

Les Lauréats ayant présenté les Projets Gagnants s'engagent à informer JANSSEN-CILAG de l'avancée des Projets Gagnants.

Les Lauréats accordent à JANSSEN-CILAG et aux sociétés du groupe Johnson & Johnson un droit de préférence et un droit de premier refus d'un partenariat ou tout autre projet de collaboration portant sur le Projet Gagnant.

Si le Lauréat souhaite nouer un partenariat au sujet de tout ou partie du Projet Gagnant ou d'un projet reprenant l'un quelconque des éléments du Projet Gagnant ou d'un projet similaire, il s'engage dans un premier temps à soumettre sa proposition à JANSSEN-CILAG exclusivement, et à n'entamer aucune discussion ni négociation relative au projet avec un tiers.

Le Lauréat pourra présenter cette proposition à tout autre acteur y compris un concurrent de JANSSEN si et seulement si :

- JANSSEN-CILAG ou une autre société du groupe Johnson & Johnson n'ont pas manifesté d'intérêt ou ont refusé cette proposition dans un délai de six (6) mois à compter de la proposition du Lauréat et/ou
- JANSSEN-CILAG ou une autre société du groupe Johnson & Johnson et le Lauréat ne parviennent pas à un accord concernant les conditions de partenariat dans un délai six (6) mois à compter de la proposition du Lauréat.

JANSSEN-CILAG se réserve le droit de contrôler à tout moment la manière dont le Prix aura été ou est utilisé, notamment en demandant des justificatifs, tels que des factures. Le Candidat devra alors répondre à toute demande en ce sens de JANSSEN-CILAG dans un délai de 8 jours ouvrés.

Le Prix, qui sera versé au Candidat ayant présenté le Projet Gagnant, par un virement unique, pourra être utilisé exclusivement dans le cadre du Projet Gagnant et aux fins de maintenir ou développer ce dernier et conformément à l'objet statutaire des statuts de l'association.

### **Article 4. DROIT A L'IMAGE**

Le Candidat autorise JANSSEN-CILAG et les sociétés du groupe Johnson & Johnson, à titre gratuit, à directement ou par l'intermédiaire d'un tiers :

- \* photographe, filmer et capter son image, sa voix et la présentation de son Projet lors de l'Appel à Projets ;
- \* fixer son image, sa voix et la présentation de son Projet sur tout type de support (papier, graphique, disque dur, etc.),
- \* reproduire lesdits supports, en intégralité ou par extraits, par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour,
- \* communiquer au public sous toute forme, intégralement ou par extraits et par tout procédé de

communication au public connus et inconnus à ce jour son identité, son image et sa voix, ainsi que la présentation de son Projet lors de l'Appel à Projets.

Ces prises de vues et contenus seront exploités par JANSSEN-CILAG et les sociétés du groupe Johnson & Johnson, notamment mais pas seulement via leur site internet et les réseaux sociaux, à des fins de communication interne et externe, et de marketing ou à toute autre fin appropriée, telles la promotion et la présentation de JANSSEN-CILAG et ses activités, et la communication relative à l'Appel à Projets.

Tout Candidat accepte, par la signature du formulaire attaché à ce règlement, de céder son droit à l'image et les droits de propriété intellectuelle relatifs à la reproduction, la représentation de son image, sa voix et la présentation de son Projet dans les limites énoncées ci-dessus. L'autorisation au titre du droit d'auteur vaut pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur. L'autorisation au titre de son droit à l'image est cédée pour le monde entier et sans limitation de durée.

JANSSEN-CILAG ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude d'informations publiées issues des déclarations des Candidats.

#### **Article 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Candidat et JANSSEN-CILAG conservent respectivement la propriété pleine et entière de tout droit de propriété intellectuelle (marques, nom de domaine, etc.), des connaissances et savoir-faire acquis antérieurement à l'Appel à Projets et indépendamment de ce dernier. La mise à disposition ou l'utilisation de matériels, de documents ou d'informations, dans le cadre de l'Appel à Projets, n'affecte en rien la propriété de ces derniers par la personne qui les met à disposition ou les utilise.

Le Candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs à son projet. Il en garantit expressément JANSSEN-CILAG qui ne pourra donc être de ce chef. En cas d'atteinte de quelque nature et de quelque importance que ce soit aux droits de tiers, le Candidat concerné pourra, sur décision de JANSSEN-CILAG être exclu de l'Appel à Projets, de la Sélection des Finalistes ou de la désignation des Lauréats et de leur suivi. De plus, le Candidat s'engage à garantir à JANSSEN-CILAG de toute condamnation de ce fait à son encontre, sans préjudice pour JANSSEN-CILAG d'obtenir des dommages et intérêts.

JANSSEN-CILAG n'apporte aucune assistance, aucune validation ni aucune garantie en termes de protection des droits intellectuelle du Candidat.

Chaque Candidat conserve les droits de propriété intellectuelle sur le projet et sera le seul propriétaire des éléments, données et documents produits dans le cadre de son projet. JANSSEN-CILAG s'engage donc à citer les Candidats comme les auteurs de leurs projets respectifs.

Le Candidat déclare et garantit que le Projet n'a jamais fait l'objet d'une cession à un tiers ou d'une diffusion ou publication sous toute forme ou support, et que le Candidat n'est soumis à aucune obligation concernant son Projet et ses différents éléments, qui pourrait limiter sa participation.

Les Candidats concèdent à JANSSEN-CILAG un droit de consultation, de conservation, d'utilisation pour tous besoins internes ou externes et d'archivage de leurs dossiers de candidature. Les Lauréats concèdent à JANSSEN-CILAG le droit de consultation, de conservation, d'utilisation pour tous besoins internes ou externes et d'archivage de l'ensemble des rapports semestriels adressés pendant le suivi de leur projet.



Les Lauréats s'engagent à citer JANSSEN-CILAG dans toute publication ou communication, en qualité de financeur du projet primé.

A compter du dépôt d'un dossier de candidature et jusqu'à la désignation des Lauréats, le Candidat s'interdit toute utilisation du nom, de la dénomination, de la marque, du logo ou de tout élément identifiant JANSSEN-CILAG, sauf accord écrit et préalable de ce dernier.

#### **Article 6. DONNEES PERSONNELLES**

Données Personnelles : désigne toute information se rapportant à une personne physique permettant de l'identifier ou de la rendre identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Réglementation : désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, ou toute législation modifiant ou remplaçant ladite loi, le Règlement général sur la protection des Données Personnelles (UE) 2016/679 (ci-après RGPD) ainsi que les directives et codes de bonne pratique émis par la CNIL.

Traitement de Données Personnelles : toute opération ou ensemble d'opérations appliquées à des Données à caractère personnel, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Pour les besoins du suivi et de l'exécution d'Appel à Projets, JANSSEN-CILAG informe les Candidats que leurs données personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, n° RPPS, n° d'inscription à l'Ordre, adresse personnelle, adresse professionnelle, adresse email, ...) seront collectées par JANSSEN-CILAG (responsable de traitement) et qu'elles pourront être partagées avec des sociétés du groupe auquel JANSSEN-CILAG appartient ou des prestataires externes. Ces données pourront faire l'objet d'un transfert vers des sociétés du groupe auquel JANSSEN-CILAG appartient ou un prestataire externe situés dans un Etat non-membre de la Communauté européenne. Dans ce cas, les garanties appropriées ont été prises pour assurer un degré de protection suffisant, à savoir par le biais de règles d'entreprise contraignantes et/ou de clauses contractuelles types.

Le Candidat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, d'un droit d'opposition à leur traitement ou de demander leur limitation, d'un droit à la portabilité de ces données, ainsi que d'un droit de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données le concernant après son décès. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'Appel à Projets et pendant une durée de 5 ans après la désignation des Lauréats.

Le Candidat est informé que ses données personnelles pourront être communiquées à toute administration, agence ou autorité compétente, notamment en application d'une réglementation impérative, notamment sociale, fiscale ou sanitaire, ou toute obligation de transparence.

Le Candidat peut exercer ces droits en s'adressant à JANSSEN-CILAG à l'adresse mentionnée en entête du présent Règlement : [micitbetterawards2021@its.jnj.com](mailto:micitbetterawards2021@its.jnj.com) Le Candidat a également la possibilité d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Le Candidat s'engage à informer, le cas échéant, ses salariés, ses collaborateurs, ses collègues, son responsable de recherche et son supérieur hiérarchique, et plus généralement toute personne physique mentionnée dans son dossier de candidature, que leurs données personnelles, à savoir celles visées ci-dessus, peuvent être traitées et transférées dans le cadre de l'Appel à Projets, dans les mêmes conditions que celles rappelées ci-dessus. Il s'engage à les informer de leurs droits, tels que rappelés ci-dessus.

Le Lauréat autorise JANSSEN-CILAG à faire figurer ses nom(s) et prénom(s) sur le site internet de l'Appel à Projets et sur tous supports désignés par JANSSEN-CILAG pour les besoins de la communication relative à l'Appel à Projets.

#### **Article 7. CONFIDENTIALITE**

Seuls JANSSEN-CILAG, le Comité Scientifique ou jury de sélection, le personnel de JANSSEN-CILAG et des partenaires et toute personne intervenant dans le cadre de l'Appel à Projets afin d'assister l'équipe concernée ont accès aux informations communiquées par les Candidats dans leur dossier d'inscription et au sein du Projet et tout au long de l'Appel à Projets.

Toutes ces informations sont confidentielles et traitées comme telles par toutes les personnes y ayant accès. Ces informations ne peuvent être divulguées sans l'accord écrit préalable des Candidats.

Les Candidats traitent comme confidentiels tous les documents et informations qui leur sont fournis par JANSSEN-CILAG et/ou les partenaires de JANSSEN-CILAG dans le cadre de l'Appel à Projets, sauf indication contraire.

JANSSEN-CILAG est autorisée, dans les limites énoncées par le présent Règlement :

- A communiquer dans la presse et plus largement sur internet, y compris sur le site internet de l'Appel à Projets : le nom du Projet présenté lors de l'Appel à Projets, le nom et logo du Candidat, sa domiciliation, des photographies du Projet et/ou des membres de l'équipe, le lien vers le site internet et/ou page du Candidat sur un réseau social, la ou les marque(s) associée(s) au produit ou service présenté dans le cadre du Projet lors de l'Appel à Projets par le Candidat, le nom des membres de l'équipe ;
- A rendre publiques, sans contrepartie, les caractéristiques principales et non confidentielles du Projet présenté lors de l'Appel à Projets, notamment la description du Projet rédigée ou « pitch » vidéo enregistré par le Candidat.

JANSSEN-CILAG ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude d'informations publiées issues des déclarations des Candidats.

**Article 8. OBLIGATIONS DES CANDIDATS - EXCLUSION DE RESPONSABILITE - SECURITE INFORMATIQUE – EXCLUSION – DECHEANCE – DROIT APPLICABLE- MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJET – COORDONNEES**

**8.1- Obligations des Candidats**

Le Candidat déclare et garantit, que, sans que cette liste soit exhaustive :

- Fournir des informations exactes et sérieuses, ne pas diffuser de contenus, informations ou données fausses dans son dossier de candidature, lors de son utilisation du site internet de l'Appel à Projets, dans le cadre du Projet et tout au long de l'Appel à Projets ;
- Ne pas créer plus d'un compte à l'inscription, utiliser une fausse identité ou usurper celle d'un tiers dans son dossier de candidature, lors de son utilisation du site internet de l'Appel à Projets, dans le cadre du Projet et tout au long de l'Appel à Projets ;
- Ne pas utiliser le site de l'Appel à Projets à des fins étrangères à l'Appel à Projets ;
- **Ne pas enfreindre la loi ou porter atteinte à l'ordre public, aux droits de JANSSEN-CILAG ou de tiers, et en particulier respecter toute réglementation et loi applicable relatives au Projet, notamment en matière de produits et services de santé et de protection des données à caractère personnel** dans son dossier de candidature, lors de son utilisation du site internet de l'Appel à Projets, dans le cadre du Projet et tout au long de l'Appel à Projets ;
- **Se conformer à ce Règlement et aux conditions d'utilisation du site internet de l'Appel à Projets ;**
- Disposer des moyens nécessaires pour mener son Projet jusqu'à la fin des épreuves de l'Appel à Projets, et être seul responsable de ses biens, matériels et logiciels et des dommages pouvant survenir sur ceux-ci lors de l'Appel à Projets ;
- Permettre à JANSSEN-CILAG d'évaluer le Projet et l'équipe au cours de chaque épreuve dans les conditions de ce règlement et d'assurer la promotion des Prix et du Projet jusqu'à délai après la fin de l'Appel à Projets ;
- Renoncer à tout recours contre JANSSEN-CILAG portant sur les conditions d'organisation, le déroulement et les résultats de l'Appel à Projets.

**8.2- Exclusion de responsabilité**

Dans le cadre des opérations décrites au présent Règlement, JANSSEN-CILAG s'engage, sur la seule base d'une obligation de moyens, portant sur l'organisation de l'Appel à Projets jusqu'à la désignation et au suivi des Lauréats.

La responsabilité du laboratoire ne saurait être recherchée ou retenue, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement rendant impossible le déroulement de tout ou parties des opérations décrites au présent Règlement, de l'Appel à Projets jusqu'à la désignation et au suivi des Lauréats dans les conditions initialement prévues notamment dans les cas où celles-ci seraient partiellement ou totalement modifiées, reportées ou annulées. En particulier, la responsabilité de JANSSEN-CILAG ne pourra être retenue en cas d'annulation de l'Évènement ou des Prix consécutivement à une décision de toute autorité compétente.

**8.3 - Sécurité informatique**

JANSSEN-CILAG rappelle aux Candidats les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la

connexion des Candidats à ce réseau via le site lors de l'a participation à l'Appel à Projets.

Le laboratoire ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Candidats ne parviendraient pas à se connecter au site internet pour participer à l'Appel à Projets fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, toute intervention malveillante, la liaison téléphonique ou l'état des réseaux de communication, les matériels ou logiciels, tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, un cas de force majeure ; toutes perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'Appel à Projets.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet et leur participation à l'Appel à Projets se fait sous leur entière responsabilité. Par conséquent, JANSSEN-CILAG ne pourra être tenu responsable si les données relatives au dossier de candidature du Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

JANSSEN-CILAG ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute difficulté d'ordre technique rencontrée par le Candidat notamment, sans que cela soit exhaustif, de toute difficulté de compatibilité des programmes, des fichiers informatiques et des données fournies ou communiquées par JANSSEN-CILAG avec l'environnement technique et informatique du Candidat. Le Candidat est le seul et unique responsable de son environnement technique ou informatique. Il lui appartient de détenir et/ou d'obtenir tout logiciel, programme ou élément technique ou informatique lui permettant d'accéder au site internet dédié visé au présent Règlement et lui permettant de déposer un dossier de candidature. Le Candidat déclare et garantit à JANSSEN-CILAG qu'il n'utilise que des logiciels, programmes ou éléments techniques ou informatiques pour lesquels il dispose, de façon régulière, de tous les droits ou licences nécessaires.

Le Candidat est le seul et unique responsable de sa sécurité informatique pour laquelle il s'engage à mettre en place tous les outils nécessaires pour détecter, traiter, éliminer, tout logiciel, programme ou élément technique ou informatique malveillant, en ce compris pour tout logiciel, programme ou élément technique ou informatique qui affecterait les services fournis par JANSSEN-CILAG.

En tout état de cause, la responsabilité de JANSSEN-CILAG est exclue pour tout incident, dommage, dégradation ou événement, de quelle que nature que ce soit, affectant l'environnement technique ou informatique du Candidat.

#### **8.4 - Exclusion - Déchéance**

JANSSEN-CILAG se réserve le droit d'exclure de l'Appel à Projets, de la Sélection des Finalistes et de la désignation des Lauréats et leur suivi, tout en se réservant la faculté de mettre en œuvre toute mesure ou recours judiciaire utile, toute personne troublant ou tentant de troubler le bon déroulement des opérations décrites dans le présent Règlement ainsi que toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué, falsifié, contrefait, plagié ou plus généralement violé le présent Règlement ou porté atteinte aux droits de tiers, ou, qui aurait tenté de le faire.

Tout Lauréat qui aurait troublé ou tenté de troubler le déroulement des opérations prévues au présent Règlement ou qui aurait triché, fraudé, truqué, falsifié, contrefait, plagié ou plus généralement violé le présent Règlement ou porté atteinte aux droits de tiers, ou, qui aurait tenté de le faire, sera de plein droit déchu de son Prix et sera tenu à son remboursement à première demande de JANSSEN-CILAG, sans préjudice pour JANSSEN-CILAG de solliciter des dommages et intérêts.

#### **8.5 – Droit applicable**

Les opérations décrites au présent Règlement sont régies par les dispositions du présent Règlement et par le Droit Français.

Tout litige survenant au sujet de l'application du présent Règlement sera soumis à l'appréciation souveraine de JANSSEN-CILAG. Toute contestation relative à l'Appel à Projets sera soumise à JANSSEN-CILAG au plus tard quinze jours calendaires à compter de la clôture de l'Appel à Projets.

Tout litige non réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

#### **8.6 – Modification ou annulation de l'Appel à Projet et modification du Règlement**

A sa discrétion ou en cas de force majeure, JANSSEN-CILAG se réserve le droit de modifier la durée et les modalités de l'Appel à Projet, ainsi que de l'annuler, sans engager sa responsabilité. La force majeure est entendue conformément à la jurisprudence française et à l'article 1218 du code civil comme un événement échappant au contrôle de JANSSEN-CILAG et/ou du Candidat, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'acceptation de ce Règlement par le Candidat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêche l'exécution de son obligation par JANSSEN-CILAG et/ou le Candidat.

JANSSEN-CILAG se réserve le droit de modifier ce Règlement à tout moment pour quelque raison que ce soit, avec ou sans préavis. Dans ce cas, il informera les Candidats des modifications par publication sur le site internet de l'Appel à projet, et par courrier électronique lorsque cela est possible.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions de ce Règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci.





### **8.7 – Coordonnées**

Le présent Règlement est consultable et téléchargeable depuis le site internet de l'Appel à Projets : <https://www.janssenmedicalcloud.fr/fr-fr/r/gastro-enterologie/mici-t-better/mici-t-better-awards>  
Le Règlement sera également affiché dans les espaces dédiés à l'Appel à Projets le cas échéant.

Fait à Issy-les-Moulineaux  
Le 27 avril 2022

J'accepte de me conformer au présent Règlement et à toute loi applicable dans le cadre de ma participation à l'Appel à Projets.

J'accepte que mon image et ma voix soient utilisées par JANSSEN-CILAG dans les conditions exposées dans le présent Règlement.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :